

# CA ME TROTT'

## CGV/DECHARGE DE RESPONSABILITE

### CONTRAT DE LOCATION EN TROTTINETTE ELECTRIQUE TOUT TERRAIN

Article 1 : Objet du contrat : La location pour une balade en trottinette électrique tout terrain avec les équipements de protection individuelle et ses accessoires fournis par Ca me trott' dénommé « le loueur » et, une personne physique ou morale, dénommée « le locataire ».

Article 2 : Equipements et accessoires des trottinettes électriques : Toutes les trottinettes fournies sont constamment équipées avec les accessoires suivants : système d'assistance électrique (batterie) inclus dans un sac à dos spécifique, console électronique display, casque, gants.

Article 3 : Prise d'effet, mise à disposition et récupération : La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont fournis. Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à les utiliser correctement en toutes circonstances. Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location définie dans le contrat. Le locataire reconnaît qu'il a reçu les accessoires et le dit véhicule en bon état de marche et de sécurité. Les pneumatiques, freins et suspensions sont en bon état. Le locataire déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier le matériel fourni. Le locataire est responsable des dégradations (autres que l'usure normale) subies par le véhicule du fait de l'utilisation d'itinéraires impropres à la circulation, de chocs provoqués par le locataire ou pour toutes autres causes étrangères au fait du loueur. Le loueur ne prenant aucune réservation, le locataire ne pourra engager aucune procédure envers le loueur en cas de non-respect d'éventuels accords sur des jours/horaires de départ.

Article 4 : Caution : Lors de la mise à disposition des matériels par le loueur, il est demandé au locataire de verser une caution d'un montant de 500,00 euros pour chaque trottinette louée. Cette prise de caution se fera dans la condition suivante : Un CHEQUE BANCAIRE libellé à l'ordre « Damien Bambalere » associé à une carte d'identité ou un permis de conduire en cours de validité. Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location. A restitution des matériels, si celui-ci revient dans un état strictement identique à l'état de départ, aucune caution ne sera encaissée. Dans le cas contraire, si le matériel restitué après la période de location venait à avoir subi des chocs, des dommages, de la casse, des dégradations ou tout autres éléments pouvant impacter la remise en location immédiate du dit matériel ou la pérennité de Ca me trott', la caution sera encaissée déduction faite des éventuels dommages constatés. Dans le cas de figure d'une dégradation nécessitant l'envoi des éléments defectueux chez notre fournisseur/réparateur, le montant déduit correspondra à la facture de réparation émise par notre fournisseur/réparateur, auxquels seront ajoutés les frais d'expédition du matériel. Dans le cas de figure d'une dégradation nécessitant une intervention rapide pouvant être effectuée par le loueur, le montant déduit correspondra à la facture des pièces émises par notre fournisseur/réparateur/catalogue de pièce détachées présent sur le site internet de celui-ci, auxquels seront ajoutés les frais d'expédition du matériel sur une base forfaitaire de 30 euros et en plus une tarification forfaitaire unique de 30 euros justifiant la réparation réalisée par le loueur. Le loueur se réserve le droit d'imputer tout ou une partie de la caution jusqu'à 31 jours après la prise de caution. Il est convenu que le montant de la caution ne serait en aucun cas constituer une limite de garantie, le loueur conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre le locataire afin d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice. Si le montant est supérieur à la caution, celle-ci sera encaissée par le loueur en totalité, sans qu'aucun recours ne puisse être établi par le locataire. En cas de dégradation, le locataire accepte que le loueur encaisse la totalité du chèque de caution. Le locataire s'engage à n'engager aucune

procédure d'opposition sur le chèque et à garder le compte bancaire associé suffisamment crédité afin de permettre d'encaisser ledit chèque pendant un délais de 90 jours, à compter de la restitution du matériel. Une fois le montant des préjudices déterminés, le locataire en sera avisé par le loueur en lettre simple. Le montant indiqué ne pourra être contesté par le locataire. Le locataire s'engage à fournir sous 48,00 heures (à partir de la restitution du matériel) un RIB au loueur, servant à rembourser la caution au prorata du montant réel des réparations, incluant les frais annexes (expéditions/main d'œuvre de réparation).

Article 5 : Paiement et mode de règlement de la prestation : La totalité de la prestation est réglé par le locataire avant le départ en balade. Les modes de règlement acceptez sont : espèces/carte de crédit/chèque ANCV/Chèque cadeau précédemment émis par Ca Me Trott'. Concernant les chèques ANCV, aucun remboursement de la différence (somme due –montant chèque ANCV) n'est réalisé par le loueur. Conformément aux prescriptions de notre partenaire ANCV, le loueur se réserve le droit de refuser certains chèques ANCV Pouvant être jugé litigieux par ANCV (informations disponibles sur le site [www.ancv.com](http://www.ancv.com)). À la réalisation du contrat, il est demandé aux locataires de présenter une carte d'identité ou un permis de conduire en cours de validité. À fin d'assurer une traçabilité, le locataire accepte que le loueur réalise une photographie du document justifiant de l'identité du locataire. Le loueur sans gages à ne pas divulguer cette photographie à tiers personne sauf aux administrations françaises compétentes à fin d'appuyer les différents organismes en cas de litige ou autres besoins spécifiques liées à ce contrat de location.

Article 6 : Utilisation : Le locataire certifie être en parfait état de santé compatible avec la pratique de la trottinette électrique et certifie être apte à conduire le véhicule loué sans contre-indication médicale. L'activité est interdite aux femmes enceintes. Le locataire atteste ne pas être sous l'emprise d'alcool, de produits stupéfiants ou toutes autres substances illicites pouvant altérer le comportement durant toute la durée de la location. De convention entre les parties, il est strictement interdit aux locataires d'intervenir sur le matériel en cas de panne sans l'accord du loueur. Le locataire s'engage à utiliser la trottinette louée avec prudence et sans danger pour lui-même et le tiers, et s'engage également à respecter le code de la route ainsi que la signalisation spécifique pouvant être attaché à chaque commune traverser. En cas de vol des matériels, le locataire devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès de l'autorité habilité et fournir une photocopie du dépôt de plainte au loueur dans un délai maximum de 48h00 ouvrable. La location de trottinette est possible à partir de 12 ans minimum, sous réserve d'être accompagné par un représentant légal. En conséquence de quoi, le locataire déclare sur l'honneur avoir plus de 12 ans révolus. Tous mineurs (-18ans) doivent obligatoirement être accompagné d'un adulte responsable. Une dérogation peut permettre à un locataire agé de moins de 18 ans de conduire seul une machine, à l'unique condition qu'un représentant légal ai signé la fiche de décharge, physiquement, en présence du loueur, avant le départ en balade. Dans ce dernier cas de figures, aucune responsabilité ne peut être engagé auprès du loueur, en cas d'accident, de vol, Et plus globalement de non respect des réglementations. Le locataire s'engage à ne pas louer le matériel fourni par le loueur. Le locataire s'engage à utiliser le bien fournie par le loueur avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur. Le locataire est tenu personnellement responsable de toute infraction du code de la route, des dommages corporels pour son propre compte, et des dommages matériels pour son propre compte qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel louer. En cas de perte ou de casse de son matériel personnel (téléphone, clés de voiture, liste non exhaustive), le locataire ne pourra engager aucune responsabilité envers le loueur. Le locataire est informé à son départ quant à l'autonomie de la batterie. Compte-tenu du poids du locataire et des conditions de circulation, en cas d'épuisement de la batterie, le locataire ne pourra engager aucune procédure envers le loueur. En cas de chute, casse, panne empêchant le locataire de continuer avec l'assistance électrique, le locataire accepte de ramener l'ensemble du matériel au point de départ par ses propres moyens et ne pourra effectuer aucun recours contre le loueur, et le locataire devra par ailleurs prévenir le loueur immédiatement. Le port du casque et des gants est obligatoirement fourni par le loueur. En cas

d'accident corporel avec ou sans port des équipements fournis par le loueur, le locataire ne pourra engager aucune procédure à l'encontre du loueur. Lors du stationnement du matériel sur la voie publique, la responsabilité du locataire est totalement engagée. Ainsi, aucune procédure ne pourra être engagée contre le loueur en cas de vol durant la période de location.

Article 7 : Responsabilité, casse, vol, dommages à des tiers, assurance : Le locataire dégage le loueur de toute responsabilité découlant de l'utilisation des biens loués, notamment ce qui concerne les conséquences corporels, matériel et immatériel des accidents de toute nature. Le locataire comprend que l'utilisation d'une trottinette peut entraîner des chutes en cas d'inattention ou de mauvaise utilisation. Le locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle qui garantit les dommages corporels encourus à l'occasion de l'utilisation des biens loués temps par lui-même et les personnes dont il a la garde, et où en est désigné en tant que représentant légal. Le locataire s'engage personnellement pour les dommages subis à la chose louer et engage personnellement sa responsabilité à raison de dits dommages, casse et vol. Toutefois le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel louer ou de l'usure non apparente impropre à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve des dits vices ou usure peut être apportées par le locataire. Le loueur est assuré en RC pro pour une obligation de moyens. Ainsi tout dommages causés par un locataire résolu du non-respect des règles montassions ou des consignes formulées par le loueur entraîne l'annulation des garanties du loueur. Dans ces conditions, la responsabilité du locataire sera totale. En cas de casse, le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable est complet. Les dommages subis par le matériel seront facturés aux locataires conformément aux mentions de l'article quatre « caution ». Le vol et la perte du matériel et des accessoires ne sont pas couvert. Dans ce cas, le matériel sera facturé aux locataires sur la base de sa valeur neuf - 3270 euros par trottinette, auquel seront ajouter une base forfaitaire de frais d'expédition de 50 euros –110 euros par sac à dos plus 825 euros par batterie, auquel seront ajoutés une base forfaitaire des frais d'expédition de 50 euros - 250 euros par GPS, auquel seront ajouter une base forfaitaire de frais d'expédition de 20 euros - 50 euros par casque, auquel seront ajouter une base forfaitaire de frais d'expédition de 20 euros - 20 euros par paire de gants, auquel seront ajouter une base forfaitaire de frais d'expédition de 10 euros - 75 euros par antivol, auquel seront ajouter une base forfaitaire de frais d'expédition de 20 euros. En cas de vol, le loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice y compris le manque à gagner auprès du titulaire du contrat de location. Le locataire est responsable de ses effets personnels en cas de casse ou de perte (téléphone portable...) Durant la période de location, et ne pourra engager aucune procédure envers le loueur. Par ailleurs, nos véhicules sont assurés en « Responsabilité Civile Circulation & Défense Pénale et Recours Suite à accident » auprès de Generali l'Équité par l'intermédiaire de la société WIZZAS dans le siège social est situé « Le Surena Face au 5 Quai Marcel Dassault - 92 510 Suresnes », entreprise régie par le code des assurances. La garantie « responsabilité civile » a pour objet de satisfaire à l'obligation légale d'assurance des véhicules Terrestre à moteur. Elle permet de prendre en charge les préjudices que les locataires pourraient causer aux autres pendant l'événement, dans les conditions mentionnées au contrat d'assurance. Avec la garantie « défense pénale et recours suite à un accident » après un accident dans l'initié et responsable, l'assureur prend en charge sa défense amiable ou judiciaire devant les juridictions civiles dans les conditions mentionnées au contrat d'assurance.

Article 8 : Restitution : La restitution des matériels louer se fera à l'heure prévu au contrat, conformément aux dispositions mentionnées à l'article quatre « caution ». Pour des raisons de sécurité, le locataire s'engage à signaler au loueur les chocs éventuels un dysfonctionnement de la trottinette, des éléments électriques, de la batterie et autres accessoires.

Article 9 : Obligations communes : Le contrat de location est conclu avec le locataire en personne. Il n'est par conséquent ni cessible, ni transmissible. Les utilisateurs devront être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale et s'assurer de se sentir à l'aise lors de la prise

en main de l'engin, comme défini dans l'article 3. Tous mineurs doivent être accompagné par une personne majeure responsable. Pour les mineures, le tuteur légal s'engage au terme des présentes conditions endosser la responsabilité pour toute dommages/vol/dégradation causée directement ou indirectement par le mineur du fait de la location. La trottinette à assistance électrique étant placé sous la responsabilité du locataire, il s'engage à procéder préalablement par ses propres moyens au test de la machine et des accessoires, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparent et notamment. La bonne tenue du guidon, du repose pied, le bon fonctionnement des freins et des moteurs, le bon état général du cadre et des pneumatiques (Liste non exhaustive) ... En cas de nécessité d'une réparation, le locataire devra se présenter au point de location. Il sera procédé à la réparation de l'engin. Seul le loueur est apte à juger si une réparation révèle de l'entretien dû à l'usure normale ou un vice caché, et par conséquent à la charge du locataire. Les accessoires livrés avec le matériel ne doivent pas être enlevé ou modifier par le locataire. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard de la trottinette et des accessoires louer aucun droit, réelle ou autre, au profit de quiconque. Pour toute violation de ses engagements, le loueur est autorisé à mettre en demeure le locataire exiger la restitution du véhicule sans délai. Le loueur peut à tout moment interrompre la balade du locataire ne respectant pas les consignes d'utilisation ainsi que le non-respect des règles de sécurité et ce sans remboursement. Le locataire doit ne pas être sous l'emprise de produits stupéfiants ou d'alcool pouvant nuire à la conduite du véhicule loué sous peine d'être exclu de la balade. Le locataire s'engage à respecter les conditions mentionnées à l'article 6 « utilisation » et plus généralement aux présentes conditions générales de location.

Article 10 : Médiation : Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 Du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenu est : CNPM - MÉDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MÉDIATION – CONSOMMATION.

Article 11 : Consignes de sécurité et d'utilisation :

- Port du casque obligatoire, tout comme les éventuels équipements de protection individuel fournis par Ca Me Trott' durant toute la durée de la location.
- Port de chaussures fermées (type baskets). Aucune blessure liée au port de chaussures ouvertes ne pourra être sous la responsabilité du loueur.
- Respecter le code de la route, ne pas circuler sur les trottoirs, les routes à plus de 50km/h et ne pas circuler côte à côte mais en « file indienne ».
- Respecter une distance de sécurité de 5 à 10 mètres entre chaque trottinette.
- Éviter l'effet accordéon.
- Ne pas dépasser l'accompagnateur, s'il y en a un, sauf à sa demande.
- Couper l'assistance électrique en présence de piétons et limiter sa vitesse à 6 km/h.
- Il est interdit de s'asseoir ou s'accroupir sur la trottinette.
- Il est interdit de sauter, déraper volontairement avec la trottinette.
- Il est interdit de monter à plus d'une personne sur la trottinette.
- Garder en permanence le contrôle de sa vitesse et de sa trajectoire.
- Suivre uniquement le tracé le chemin couramment emprunté pour préserver la nature.
- Garder impérativement les deux mains sur le guidon.
- Préserver le moteur et l'autonomie en poussant avec le pied dans les fortes montées.
- Ne pas débrider/dépassez la vitesse maximale de 25 km/h.
- Ne pas s'accrocher et se faire remorquer par un autre véhicule et ne pas tracter ou pousser une charge, une remorque ou un autre véhicule.
- Ne pas utiliser de téléphone, de casque audio ou d'écouteurs en situation de conduite.
- Respecter la nature, n'y jetez aucun déchet !
- Être courtois et toujours laisser la priorité aux piétons.

**Je certifie avoir pris connaissances du contrat de location de trottinette électrique tout terrain  
et m'engage à le respecter.**

**Nom :**

**Prénom :**

**E-mail :**

**Code postal :**

**Ville :**

**Participants (préciser si mineur) :**

**Date :**

**Signature**